



CONFÉRENCE MONDIALE DE L'ALIMENTATION

ROME, 5-16 Novembre 1974 UN LIBRARY

DEC 13 1974

Distr.
LIMITÉE

E/CONF.65/C.2/L.13
14 novembre 1974

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

DEUXIEME COMMISSION

Item 9 d) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE AU MOYEN DE MESURES COMPORTANT NOTAMMENT L'AMELIORATION DU SYSTEME D'ALARME ET D'INFORMATION DANS LE DOMAINE ALIMENTAIRE, DES MESURES NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIERE DE CONSTITUTION DE STOCKS ET DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES SECOURS D'URGENCE ET L'AIDE ALIMENTAIRE

Politique amelioree d'aide alimentaire

Proposition du Vice-President : Projet revise de resolution */

La Conférence mondiale d'alimentation,

Reconnaissant que, si la solution ultime du problème des pénuries alimentaires dans les pays en développement réside dans l'accroissement de la production de ces pays, une aide alimentaire et des transferts de vivres à des conditions de faveur destinés aux pays en développement resteront nécessaires pendant une période interimaire, principalement pour faire face aux situations d'urgence et pour répondre aux besoins nutritionnels ainsi que pour stimuler l'emploi rural par des projets de développement,

Soulignant qu'il importe d'élaborer une politique d'aide alimentaire à plus long terme afin d'assurer un degré raisonnable de continuité des approvisionnements en nature,

* Révision du projet de résolution VIII, contenu dans le document E/CONF.65/6, Annexe VII.

Notant que, contrairement à ce que l'on avait espéré, l'année 1974 n'a pas apporté les bonnes récoltes nécessaires pour reconstituer les stocks et rétablir un degré raisonnable de sécurité des approvisionnements alimentaires mondiaux, et préoccupée de ce que la plupart des pays en développement ne pourront pas faire face à l'augmentation de leurs dépenses d'importations alimentaires dans l'immédiat,

Soulignant que l'aide alimentaire doit être accordée sous des formes conciliables avec les droits souverains des nations, sans qu'il y ait conflit avec les objectifs de développement des pays bénéficiaires, ni imposition des objectifs politiques des pays donateurs,

Soulignant en outre qu'il importe au plus haut point de veiller que l'aide alimentaire soit accordée à titre volontaire et sous des formes compatibles avec les plans de développement agricole des pays bénéficiaires, dans le but ultime de promouvoir l'effort de développement à long terme de ces pays, et qu'elle ne décourage pas la production locale et n'ait pas de répercussions fâcheuses sur le marché intérieur ou le commerce international et surtout sur les échanges des pays en développement,

Prenant note [du projet de résolution adopté par la Commission II de l'Assemblée générale sur le renforcement du Bureau du coordinateur des opérations de secours en cas de catastrophe ^{1/}] et en particulier des parties de la résolution concernant la préparation en cas de catastrophe et la planification préalable,

Reconnaissant la nécessité d'accroître les ressources à la disposition du Programme alimentaire mondial pour lui permettre de jouer un plus grand rôle dans l'assistance au développement des pays du tiers monde, l'amélioration de la sécurité alimentaire et les opérations d'urgence,

1. Affirme la nécessité de maintenir la continuité d'un volume minimum d'approvisionnements au titre de l'aide alimentaire de manière à mettre les programmes d'aide alimentaire à l'abri des fluctuations des prix ;
2. Recommande que tous les pays donateurs acceptent et appliquent le principe d'une planification à terme de l'aide alimentaire, qu'ils fassent tout le possible pour fournir des produits et/ou une assistance financière assurant un volume d'aide alimentaire d'au moins dix millions de tonnes de céréales par an, à partir de 1975, et aussi pour fournir d'autres produits alimentaires - huiles, graines oléagineuses, poisson et produits laitiers ;

3. Recommande que les pays importateurs et exportateurs de céréales intéressés, ainsi que les bailleurs de fonds actuels et potentiels, se réunissent le plus tôt possible pour faire le point des besoins et pour étudier les moyens d'accroître les disponibilités alimentaires et les moyens de financement en 1975 et 1976, à l'intention des victimes les plus touchées par le problème alimentaire actuel ;
4. Invite tous les Etats donateurs a) à acheminer une part accrue de l'aide alimentaire par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial, b) à envisager d'augmenter progressivement la proportion des dons dans leurs programmes bilatéraux d'aide alimentaire, c) à envisager de consacrer une partie des remboursements éventuels de l'aide alimentaire au financement des programmes d'alimentation complémentaire et de secours d'urgence, d) à fournir aux programmes d'aide alimentaire des ressources financières supplémentaires pour acheter le plus possible de produits dans des pays en développement ;
5. Recommande que [les organes intergouvernementaux compétents] soient chargés d'élaborer des propositions en vue d'une coordination plus efficace des programmes multilatéraux, bilatéraux et non-gouvernementaux d'aide alimentaire et de la coordination de l'aide alimentaire d'urgence ;
6. Recommande que les gouvernements allouent, si possible, des stocks ou des crédits pour faire face aux besoins d'urgence internationaux, comme il est envisagé dans le projet d'engagement sur la sécurité alimentaire mondiale, et recommande en outre que des directives internationales soient mises au point pour ces stocks, dans le cadre du projet d'engagement, de façon à permettre une bonne coordination des stocks de secours et à assurer que les vivres parviennent à ceux qui en ont le plus besoin et aux groupes les plus vulnérables dans les pays en développement ;
7. Recommande qu'une partie des stocks de secours envisagés soient mis à la disposition, à titre volontaire, du Programme alimentaire mondial afin de donner à celui-ci des moyens accrus pour intervenir rapidement dans les situations d'urgence.